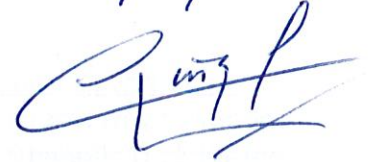


reçu le 22/06/2023.



Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau des relations avec les collectivités locales
Affaire suivie par : Benjamin DELERCE
tél : 05 58 06 59 21
benjamin.delerce@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le **20 JUIN 2023**

Monsieur,

Par courrier du 30 avril 2023, reçu le 3 mai 2023, vous souhaitez attirer mon attention sur le budget annexe (BA) 2023 et le compte administratif (CA) 2022 de la « ZAC du Parc d'hiver » adoptés par le conseil municipal de Mimizan le 11 avril 2023.

Plus précisément, vous estimez que ces documents budgétaires seraient illégaux à la suite des jugements du 3 août 2022 et du 9 novembre 2022 par lesquels le Tribunal administratif (TA) de Pau a respectivement annulé :

- la délibération du conseil municipal de Mimizan du 13 décembre 2018 en tant qu'elle approuve le classement par le PLU du site du Parc d'Hiver en zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- mon arrêté du 26 mai 2020 autorisant le défrichement d'une parcelle située sur ledit site.

Après examen, je vous informe ne pas réserver une suite favorable à cet argument au titre du contrôle de légalité de ce BA et de ce CA, télétransmis le 24 avril 2023, pour les motifs qui suivent.

A titre liminaire, j'observe que ces deux jugements ne sont pas définitifs, à ce jour. En effet, renseignements pris, la Cour administrative d'appel de Bordeaux n'a pas encore statué sur l'appel formé par la commune de Mimizan à l'encontre de ces décisions juridictionnelles.

Par ailleurs, j'estime, en tout état de cause, que les jugements précités, eu égard à la nature précise des actes auxquels ils se rapportent, ne remettent pas nécessairement en cause l'existence même de la « ZAC du Parc d'hiver ». Il convient, en outre, de remarquer que ce BA présente des recettes et des dépenses estimatives (contrairement au CA 2022 qui constate des dépenses et des recettes effectivement réalisées). Le caractère prévisionnel des crédits figurant au budget implique donc que le conseil municipal de Mimizan pourra modifier, le cas échéant, ses prévisions en fonction notamment des évolutions de tout ordre intervenues sur cette ZAC.

Fédération SEPANSO Landes
Monsieur Georges CINGAL
Président
1581 route de Cazordite
40300 - CAGNOTTE

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr

Enfin, je vous rappelle, à toutes fins utiles, que vous avez la possibilité d'exercer un recours contentieux direct devant le TA de Pau si vous considérez que ce BA et de ce CA sont entachés d'illégalité et vous portent préjudice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Daniel FERMON

Copie : Monsieur le maire de Mimizan.